

LA RÉFORME DU DROIT DES SOCIÉTÉS:



Questions sélectionnées pour les
dirigeants face aux nouvelles
délégations

LES « NOUVELLES » DÉLÉGATIONS – LES NOUVEAUX ORGANES

- Art. 54: Cadre légal « comités »
 - approche « libérale » mais volet réglementaire important (circulaire CSSF 12/552, Les dix principes de gouvernance d'entreprise – Bourse de Luxembourg,...)
 - Sociétés visées: S.A. – oui
S.A.S. / S.C.A. / S.à r.l. – non, mais contractuel
- Art. 60-1: Création d'un « nouveau » comité de direction
 - approche « prescriptive » à l'égard des tiers, libérale en interne
 - pouvoirs de gestion larges (hors stratégie et domaine réservé)
 - Sociétés visées: S.A. – oui (si moniste)
S.A.S. / S.C.A. / S.à r.l. – non

RÉGIME DUALISTE

RÉGIME « QUASI » DUALISTE

Conseil de surveillance/Directoire

- surveillance vs gestion
- mandant unique?: AG ou CdS
- approche collégiale avec « gouvernance par défaut »
- 1 organe pour représenter

« Comité de direction »
à quoi bon?

○ actes réservés

○ responsabilité(s)
○ conflits d'intérêts

○ gouvernance
ouverte
○ confidentialité

○ matières réservées
○ opérations courantes

Conseil d'administration/Comité de direction

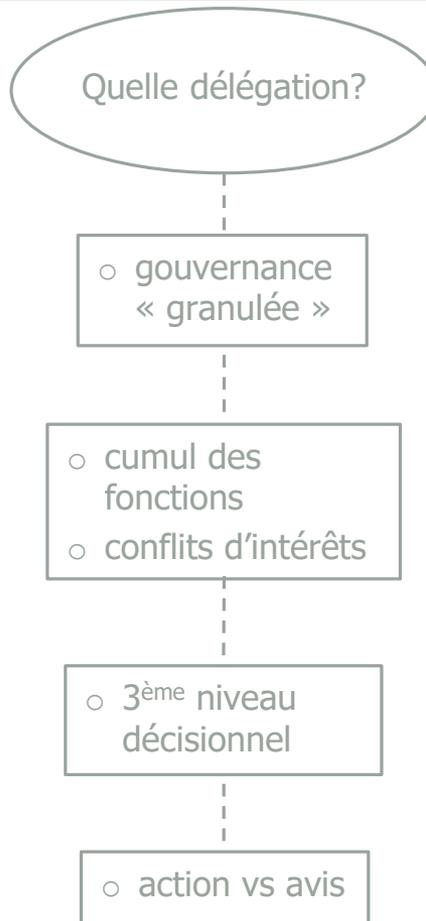
- surveillance et gestion vs gestion « limitée »
- mandants différents: AG vs Cd'A
- approche collégiale avec accent « individualiste » et libéral
- 2 organes concurrents pour représenter

GESTION JOURNALIÈRE

COMITÉS

Délégué(s) à la gestion journalière

- pouvoirs circonscrits
(pour Sàrl?)
- mandant: rôle de l'AG?
- approche individuelle ou collégiale
- pouvoir de représentation naturel



Comité ad hoc

- pouvoirs « libres »
- mandant unique: Cd'A
- approche collégiale libérale
- pouvoir de représentation: « maybe,
maybe not »

arendt
arendt & medernach

- Laurent Schummer
 - Partner
 - Tel : +352 40 78 78 5061
 - Email : laurent.schummer@arendt.com